IMT Nuremberg Archives

H – 4721

International Court of Justice

H4721 - 0002

-6II2- M.F.

COPIE d'un Procès-verbal dressé le 21 Fevrier I946 par le Commissaire Marc BERGE, Officier de la Police Judiciaire de Paris à joindre au document N° 1051
Le procès-verbal original est joint au document 1.051.

GP/MR/4

Ministère de l'Intérieur

Direction Générale de la SURETE NATIONALE

N° 47

Objet:

Archives allemandes remises au Délégué français du Tribunal International de NUREMBERG.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté- Egalité - Fraternité

P R O C E S - V E R B A L

L'an mil neuf cent quarante six

le 21 février

Nous, Marc B E R G E

Commissaire Divisionnaire

en résidence à P A R I S officier de Police Judiciaire, auxiliaire de Monsieur le Procureur de la République.

certifions qu'après la Libération, il a été remis à la Direction Générale de la Sûreté Nationale, (Direction des Renseignements Généraux) à PARIS un lot d'archives allemandes découvertes dans les locaux de l'Ambassade d'Allemagne, rue de Lille et dans les divers bâtiments occupés par la Gestapo à PARIS.

D'autres document ont également été trouvés au Ministère de l'Intérieur, dans les pièces occupées précédemment par la Délégation Française en Territoires occupés (Service de M. BRINON).

Une partie de ces archives a été remise, par nos soins, à M. LANOIRE, délégué français au Tribunal de Nuremberg, le 28 Décembre I945.

Ci-dessous, nomenclature des pièces constituant ces archives:

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
Exhibit RF 1051
Filed Feb 4, 1946

-6II2-

H4721 - 0003

I05I - 1 - Lettre de SCHLEIER du 20-I2-I94I, concernant les laisser-passer

I052 - 2 - Lettre du Commandant en Chef des Armées Allemandes en France, concernant la liaison télégraphique du I7-9-I94I.

I053 - 3 - Lettre du même concernant le voyage d'un Ministre du 22 Novembre I94I.

I055 - 4 - Lettre du Commandant en Chef desArmées Allemandes en France du 29.I2.I94I, concernant le budget de la France.

I056 - 5 - Lettre du même du 23 Septembre I94I, concernant l'organisation de l'Administration Française.

I057 - 6 - Lettre du même du 29-II-I94I, concernant la nomination de Jean ACHARD.

I058 - 7 - Lettre du même du 24.9.I94I, concernant le renvoi d'un sous-préfet.

I059 - 8 - Circulaire du même du I0,5.I942, concernant la politique du personnel.

I063 - 9 - Note de service de l'Ambassade d'Allemagne à PARIS concernant le classement des dossiers.

I20I - I0 - (télégramme du 27.7.I94I, concernant l'évacuation des Juifs du Sud-Ouest de la France.
)

I202 - 11 - (Rapport du 26.7.I94I

I203 - 12 - Lettre du 4.2.I942, du Commandant en Chef des Troupes allemandes en France, concernant l"émigration des Juifs.

I204 - 13 - Lettre du 8.6.I942 du Consulat Général d'Allemagne à Casablanca.

I205 - 14 - Idem. du 25.3.I942

I206 - 15 - Lettre du Reichssicherheitshauptamt du I0.7.I942, au sujet de l'émigration des Juifs

I207 - 16 - Rapport du I.7.I94I de Dannecker, sur la question juive en France.

non déposé 17 - Note d'ABETZ du I.3.I94I

non déposé 18 - Lettre du Commandant en Chef des troupes allemandes en France, a u Gouvernement de VICHY, au sujet des cartes d'identité.

I2I0 - 19 - Note de Dannecker au sujet de la Sipo et du SD, du 22.2.I942.

.....

A 101026

H4721 - 0004

I2II - 20 - Lettre du 2.I2.I94I, du Commandant en Chef des troupes allemandes en France, au Gouvernement de VICHY au sujet de la déportation des Juifs.

I2I2 - 2I - Lettre du I5.I.I942, du Commandant en Chef des troupes allemandes en France au Chef de la SIPO et du SD, au sujet de la déportation d'éléments judéo-bolchevistes.

I2I3 - 22 - Note du 28.I.I942, au Commandant en Chef, relative à la déportation d'éléments judéo-bolchevistes.

I2I4 - 23 - Note du 4.2.I942 du Commandant en Chef, su sujet de l'immigration des Juifs.

I2I5 - 24 - Télégramme du I5.5.I942 du Commandant en Chef, relatif aux termes à employer dans les publications au sujet de déportations.

I2I6 - 25 - Note du I0.3.I942, relative à la déportation de France de 5.C00 Juifs.

I2I7 - 26 - Note du I5.6.I942, concernant d'autres déportations de Juifs en France.

I2I8 - 27 - Message transmis par télétype du I6.6.I942 au service central de sécurité du Reich relatif à des transports de Juifs hors de France.

I2I9 - 28 - Note du I5.6.I942 au sujet des applications techniques de transports de déportations de Juifs.

I220 - 29 - Note du Dr. Zeitschel de l'Ambassade d'Allemagne à PARIS, du I5.6.I942 relatif à un projet de déportation de 50.000 Juifs.

I22I - 30 - Note du 26.6.I942 du Commandant de la Police de Sécurité et du SD donnant des directives pour l'évacuation" des Juifs.

I222 - 3I - Note du I.7.I942, relative à une conférence des membres de la Police de Sécurité (SD) chargés des questions juives au sujet de la déportation de Juifs de territoires occupés à AUSCHWITZ.

I223 - 32 - Compte-rendu du I.7.I942 d'une réunion de service avec le chef AS Dannecker au sujet des déportations de France.

I224 - 33 - Note du 4.7.I942 relative aux principes pour les actions menées contre les Juifs à PARIS.

I225 - 34 - Note du 6.7.I942, relative à la déportation des Juifs signé Dannecker.

I226 - 35 - Note du I5.7.I942, relative au transport de Juifs à AUSCHWITZ

.....

A 101027

H4721 - 0005

I227 - 36 - Compte-rendu du 3.3.I942, sur la déportation de Juifs.

I228 - 37 - Note du I.9.I942; relative à la déportation de Juifs de la zône non occupée.

I229 - 38 - Note du SD du 3I.I2.I942, au sujet de la déportation de Juifs de France.

I230 - 39 - Rapport du 6.3.I943, au sujet de la situation actuelle de la question juive en France.

non déposé 40 - Lettre adressée à l'Ambassade d'Allemagne, aux mains du Ministre Plénipotentiaire SCHLEIER, concernant l'introduction de l'Etoile Juive.

non déposé 4I - Lettre du Commandant en Chef, au sujet des mesures anti-Juives en France, du I6 I942.

I233- 42 - Note du 2I.7.I942, relative à la déportation de Juifs.

I234 - 43 -Note du I3.8.I942 au sujet de la déportation de Juifs.

I235 - 44 - Télégramme du Commandant de la Police de Sécurité et du SD au sujet d'un home d'enfants Juifs à Izieu - Ain -

I238 - 45 -Note du 26.I2.I942, du Chef des SS et de la Police au sujet de l'arrestation de personnes de la Résistance française.

I239 - 46 - Note de Von Stulpnagel du 27.IO.I94I, relative à l'arrestation d'otages et à l'indication d'otages par les autorités françaises.

I240.- 47 - Note du Commandant en Chef du 9.4.I942, relative à la déportation d'éléments associaux vers l'Est.

I24I - 48 - Note du commandant en Chef, du IO.4.I942 relative à la déportation vers l'Est comme représailles.

I242- 49 - Note du I.6.I942, du Commandant en Chef, au sujet de mesures de représailles pour l'assassinat de policiers français.

I242 bis 50- Télégramme du SD au Commandant de la SIPO, au sujet d'un attentat contre une gare.

I243 5I - Note du 6.6.I942, au sujet de mesures de représailles.

I244 - 52 - Note du 6.8.I942, au sujet de procédures contre des français.

I245 - 53 - Liste d'otages

.....

H4721 - 0006

I246 - 54 - Liste d'otages.

I247 - 55 - Note du 7.8.I942, concernant l'éxécution de personnes condamnées à mort par des tribunaux de guerre.

I248 - 56 - Note du I8.8.I942, concernant l'éxecution de Français condamnés à mort.

I249 - 57 - Lettre du I3.IO.I942, au sujet d'une procédure contre deux français (Thépault et Maréchal)

Au surplus, disons qu'une copie de l'interrogatoire d' ABETZ par les Renseignements Généraux (copie certifiée conforme) a été transmise à la Délégation Française pres le Tribunal International, Place Vendôme à PARIS.

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE.

Signé: illisible.

-:-:-:-:-:-:-

A 101029

H4721 - 0007

A T T E S T A T I O N

Le Délégué Adjoint au Ministère Public du Gouvernement provisoire de la République Française auprès du Tribunal Militaire International de NUREMBERG, certifie que le document N° 1051 est un double de lettre prélevée dans les Archives de DE BRINON (Délégation Générale Française) et se trouve dans les Archives Judiciaires Françaises.

NUREMBERG, le 31 Janvier 1946

MINISTÈRE PUBLIC DÉLÉGATION FRANÇAISE TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS de GUERRE

TRIBUNAL INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS de GUERRE

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NUREMBERG GERMANY
Exhibit RF 1051
Filed Feb 4, 1946
A 101030

AL. 374.22.12.41
Trad. Br. 681

H4721 - 0008

20 Décembre 1

L'Ambassade d'Allemagne à Paris

à Monsieur l'Ambassadeur, Comte de BRINON
Délégué Général du Gouvernement français
en territoire occupé.

Monsieur l'Ambassadeur,

Dans le courant de la semaine dernière vous avez plusieurs fois attiré l'attention de l'Ambassade d'Allemagne sur le fait que le Gouvernement français avait élevé quelques objections au sujet des manipulation des services allemands pour la délivrance des laissez-passer valables pour un ou plusieurs voyages de pays occupé en pays non occupé; quelques cas particuliers étant été particulièrement contestés.

Vous avez insisté sur le fait que le Gouvernement français désirerait faire examiner les requêtes de laissez-passer à Vichy même dans les cas où les services allemands et même les organisations économiques françaises siégeant en zone occupé présentent les requêtes comme particulièrement urgentes et où l'Ambassade prie de délivrer immédiatement les laissez-passer en question.

A cette occasion, j'ai l'honneur de me référer aux note des 21 mars 1941, 8 avril 1941, 24 Avril 1941 échangées à ce sujet et de vous faire remarquer que l'Ambassade juge que les conventions ci-dessus désignées offrent des garanties suffisantes pour qu'aucun élément indésirable ne pénètre en zone non occupée.

En ce qui concerne les requêtes de laissez-passer pour les ressortissants d'un autre état pour des motifs économiques, l'examen de sa requête par les services centraux de Vichy ne paraît pas indispensable et il doit suffire que la Délégation Générale du Gouvernement français puisse en décider en accord avec la Chambre de Commerce de Paris en suivant les instructions générales données par le Gouvernement français.

Les services allemands ne font droit à de telles requêtes qu'au cas où les autorités d'occupation y voient un intérêt allemand. Cet intérêt allemand coïncide presque exéctement avec les

..... - 2 -

A 101031

H4721 - 0009

intérêts de l'administration française et de la population française des pays occupés.

Les requêtes de laissez-passer d'étrangers indésirables sont de la sorte écartées par l'examen des services allemands. En examinant le dossier des requêtes présentées et acceptées, ce que le Gouvernement français peut faire avec les documents dont il dispose, il se rendra aisément compte que seules les requêtes réellement indispensables ont été soumises à la délégation générale afin d'être contresignées. Les restrictions de circulation supplémentaires qu'implique la prière du Gouvernement français ne paraissent ni opportunes ni indispensables à l'Ambassade d'Allemagne.

Je me permets en outre d'attirer votre attention sur le fait que les services allemands font très largement droit aux requêtes des laissez-passer des fonctionnaires français et des ressortissants français qui invoquent un motif économique même si les voyages entrepris n'ont pas nettement un caractère professionnel mais au contraire des motifs d'ordre privé.

Au cas où le Gouvernement français serait résolu à faire des difficultés en ce qui concerne les requêtes de laissez-passer présentées avec l'approbation des services allemands, ceux-ci ne seraient plus disposés à pratiquer la même largeur de vues en ce qui concerne les laissez-passer de ressortissants français.

(F)

Je vous prie, Monsieur l'Ambassadeur, de croire à l'assurance de ma considération la plus distinguée.

(s.) SCHLEIER

Ministre.

A 101032

C051
H-4721
TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS de GUERRE
MINISTÈRE PUBLIC
DÉLÉGATION FRANÇAISE
A 101024
RF 1051
DOC. R.F. N° 1051
3
H4721 - 0010